

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025
COMMUNE DE VAUCIENNES

La réunion a débuté le 07 avril 2025 à 18H30 sous la présidence du Maire, madame FOURNY Christiane.

Membres présents :

Mme BOULONNAIS Christine
Mme FOURNY Christiane
Mme JEAN Claudine
M. LEBRUN Nicolas
Mme LOURDEZ Florence
M. REMIOT Julien
M. ROUSSEAU Joël
Mme VALTON Emilie

Membres absents représentés :

M. CHEVRON Hervé (pouvoir donné à Mme JEAN Claudine)

Membres absents :

/

Secrétaire de séance : Mme LOURDEZ Florence

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

010-2025 Vote des taux des taxes directes locales pour 2025
011-2025 Approbation du compte financier unique 2024
012-2025 Affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025
013-2025 Attribution des subventions communales pour 2025
014-2025 Vote du budget primitif 2025
015-2025 Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M57
016-2025 Délibération portant attribution de l'indemnité de gardiennage des églises communales
- Questions diverses

N°010-2025 VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B
sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35.52 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 24.49 %
- taxe d'habitation (TH) : 18.89 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 9.09 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

N°011-2025 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Générale des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Vauciennes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, qui peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT - 2024					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	charges à caractères général	97 867,30 €	013	atténuation de charges	3 609,88 €
012	charges de personnel	85 520,38 €	042	opérations d'ordre	6 752,33 €
014	atténuation de produits	3 016,00 €	70	produits des services, ventes diverses	29 191,52 €
042	opération d'ordre	8 752,33 €	73	impôts et taxes	5 864,00 €
65	autres charges de gestion courante	47 707,28 €	731	impositions directes	208 398,00 €
66	charges financières	1 285,38 €	74	dotations, subventions et participations	62 470,41 €
67	charges exceptionnelles	0,00 €	75	autres produits de gestion courante	4 848,70 €
68	dotations amortissement et provisions	98,79 €	76	produits financiers	2,70 €
			77	produits exceptionnels	2 000,00 €
TOTAL		244 247,46 €	TOTAL		323 137,54 €

résultat de l'exercice	78 890,08 €
résultat antérieur 002	307 292,61 €

INVESTISSEMENT - 2024					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre	6 752,33 €	040	Opérations d'ordre	8 752,33 €
16	Emprunts et dettes assimilées	24 405,82 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	5 758,46 €
204	Subventions d'équipements versées	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	60 866,93 €			
TOTAL		92 025,08 €	TOTAL		14 510,79 €

résultat de l'exercice	-77 514,29 €
résultat antérieur 002	-2 014,89 €

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°012-2025 AFFECTATION DU RESULTAT 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025

Après avoir approuvé le compte financier unique 2024 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 386 182.69 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- * un solde d'exécution négatif global de - 79 529.18 €
- * un solde de reste à réaliser positif de 2 046.60 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

Considérant que le budget de 2024 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 199 973.26 €.

Le Conseil Municipal décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2025 le résultat comme suit :

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)	<u>304 606.91 €</u>
- Affectation du résultat (ligne 1068 en recettes d'investissement)	<u>81 575.78 €</u>
- Report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses)	<u>79 529.18 €</u>

N°013-2025 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR 2025

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité des membres présents les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Association Marche Rose des paysages de Champagne	200,00 €
Comité des Fêtes de Vauciennes	2 100.00 €
Les Amis de nos églises	100,00 €
Association AIMMA	300.00 €
Résidence le Parc	1 000.00 €

N°014-2025 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction compte M57 relatif aux communes,

Considérant le rapport de Madame le Maire,

Le budget primitif 2025, après en avoir délibéré, est adopté à l'unanimité, équilibré en recettes et en dépenses comme il suit :

FONCTIONNEMENT - 2025					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	charges à caractères général	182 310,00 €	013	atténuation de charges	0,00 €
012	charges de personnel	130 500,00 €	042	opérations d'ordre	0,00 €
014	atténuation de produits	4 316,00 €	70	produits des services, ventes diverses	30 742,32 €
042	opération d'ordre	0,00 €	73	impôts et taxes	5 864,00 €
65	autres charges de gestion courante	53 262,00 €	731	impositions directes	204 118,00 €
66	charges financières	1 000,00 €	74	dotations, subventions et participations	51 649,00 €
67	charges exceptionnelles	1 000,00 €	75	autres produits de gestion courante	2,00 €
68	dotations amortissement et provisions	100,00 €	76	produits financiers	2,00 €
023	virement à la section d'investissement	225 496,23 €	77	produits exceptionnels	1 000,00 €
			002	résultat reporté	304 606,91 €
TOTAL		597 984,23 €	TOTAL		597 984,23 €

INVESTISSEMENT - 2025					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	040	Opérations d'ordre	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	25 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	91 575,78 €
204	Subventions d'équipements versées	0,00 €	13	Subventions d'équipements	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	212 542,83 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
001	solde d'exécution négatif reporté	79 529,18 €	021	virement section de fonctionnement	225 496,23 €
TOTAL		317 072,01 €	TOTAL		317 072,01 €

N°015-2025 FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M57

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22, L5217-10-6 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- PRECISE que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans la cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

N°016-2025 DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° INTA8700006C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n° IOCD1121246C du 29 juillet 2011,

Considérant que monsieur Jean-Pol BOURDON des églises des alentours dont celle de Vauciennes depuis plusieurs années, et des enterrements, tout ceci bénévolement, sans aucune rémunération,

Considérant que les communes peuvent allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux,

Considérant que l'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles susvisées, Considérant que le plafond indemnitaire est actualisé chaque année selon le point d'indice,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : A compter du 1er janvier 2024, les montants sont de :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ;
- 126,91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Article 2 : Des crédits suffisants sont prévus au budget communal.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à signer tous les actes se rapportant à cette délibération.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Mme LOURDEZ Florence
Secrétaire de séance

Mme FOURNY Christiane,
Maire